



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P400_2023

Date : 22/11/2023

OBJET : Mission de commissionnement – Espace Aquatique – 50700 VALOGNES

Exposé

Afin de réaliser une mission de commissionnement pour l'espace aquatique situé sur la commune de Valognes, une procédure adaptée a été lancée le 18 septembre 2023 afin de conclure un marché public de prestations intellectuelles.

Suite à l'infructuosité de cette consultation, il a été proposé à la société **OTEIS SAS** de conclure un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable, selon l'article R.2122-2 3° du Code de la Commande Publique.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2023_082 du 29 juin 2023 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°6,

Vu le Code de la Commande Publique,

Décide

- **De signer** le marché public pour une mission de commissionnement avec l'entreprise **OTEIS SAS** – 15-17 rue Raoul Nordling – 92270 BOIS-COLOMBES, pour :
 - Une partie suivant un montant global et forfaitaire de 38 840,00 € HT soit 46 608,00 € TTC.
 - Une partie à prix unitaire, exécutée via un accord-cadre à bons de commandes, conclu sans minimum de commande mais avec un maximum de commande de :
10 réunions – compte-rendu de réunion.

- **De dire** que le marché débute à compter de sa notification jusqu'à l'admission finale des prestations,
- **De dire** que les crédits sont inscrits au budget principal,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE